**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h 00, le 12 avril 2016, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur André Dutremble

Messieurs Marc Aubertin, conseiller au district 1
Daniel Petitjean, conseiller au district 3

Richard Fredette, conseiller au district 4 Frédérick Pigeon, conseiller au district 6

Mesdames Louise Despard, conseillère au district 2

Claudette Limoges, conseillère au district 5

Madame Diane Desjardins, directrice générale, et Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint, sont aussi présents devant environ 19 personnes.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20h00, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur André Dutremble ouvre la séance.

Le président mentionne qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

### 109-04-2016

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point *Divers et affaires nouvelles* demeure ouvert.

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 mars 2016 et de la séance de consultation publique du 3 mars 2016.
- 4. Dépôt de la correspondance du mois de mars 2016

### 5. ADMINISTRATION

- 5.1. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 31 mars 2016
- 5.2. Approbation de la liste des comptes à payer au 11 avril2016 et autorisation de paiement

- 5.3. Embauche d'une secrétaire-réceptionniste (congé maladie)
- 5.4. Contrats d'assurance collective
- 5.5. Convention collective 2016-2019
- 5.6. Amendement à l'Annexe 1 des contrats de travail des cadres
- 5.7. Autorisation de participation à une formation de l'ADGMQ pour deux directrices de services
- 5.8. Déménagement de l'infirmière rurale
- 5.9. Mandat à la Corporation de développement de Saint-Damien
- 5.10. Représentation au Souper tournant des gens d'affaires en Matawinie
- 5.11. Signature de l'entente de la MRC pour le déploiement de fibre optique avec l'entreprise ELPC
- 5.12. Règlement 735 modifiant le règlement 644 relatif au tarif du service 9-1-1

#### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie
- 6.2. Contrat avec GPI pour programme de prévention 2016

#### 7. TRANSPORT

- 7.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de travaux publics
- 7.2. Contrat d'achat d'une camionnette de service
- 7.3. Contrat de pelle avec opérateur (taux horaire) pour le drainage des chemins
- 7.4. Modification de l'organigramme du service des Travaux publics
- 7.5. Nomination du directeur adjoint aux Travaux publics
- 7.6. Mutation de monsieur Vincent Dufort au poste de journalier-chauffeur

#### 8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable)
- 8.2. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées et environnement)
- 8.3. Adoption du règlement 734 décrétant une dépense et un emprunt au fonds de roulement de 10 000 \$ pour financer l'achat d'équipements pour l'usine de traitement des eaux usées
- 8.4. Taux d'intérêts imposé au règlement 734
- 8.5. Adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
- 8.6. Adhésion à l'organisme du bassin versant CARA
- 8.7. Barrage du lac Jonc : autorisation de demander un certificat d'autorisation au MDDELCC
- 8.8. Barrage du lac Jonc : mandat à un arpenteur
- 8.9. Barrage du lac Jonc: mandat au notaire pour

acquisition du barrage

#### 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 9.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 9.2. Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 22 mars 2016
- 9.3. Dépôt du rapport de tenue de registre pour le règlement 731
- 9.4. Dépôt du rapport de tenue de registre pour le règlement 733
- 9.5. Adoption du règlement 731
- 9.6. Adoption du règlement 733
- 9.7. Demande de dérogation mineure : 2016-013 pour le 7224, chemin de la Rivière
- 9.8. Autorisation d'aller en appel d'offres : consultant pour la refonte des règlements d'urbanisme
- 9.9. Embauche d'un inspecteur pour la saison estivale

#### 10. LOISIR ET CULTURE

- 10.1. Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture
- 10.2. Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque
- 10.3. Embauche des animateurs aux camps de jour 2016
- 10.4. Aménagement de bureaux, salle Internet et salle des enfants
- 10.5. Achat d'équipements et mobilier pour la salle des enfants
- 10.6. Soutien aux organismes, associations et comité de Saint-Damien : Fête de l'Halloween
- 10.7. Achat de chapiteau
- 11. Divers et affaires nouvelles
- 12. Suivi
- 13. Période de questions
- 14. Clôture de la séance

#### 110-04-2016

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2016 et celui de la séance de consultation tenue le 3 mars 2016 soient adoptés tels qu'inscrits au livre des délibérations de la municipalité de Saint-Damien.

#### 111-04-2016

#### **CORRESPONDANCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de mars 2016, identifiée par le bordereau numéro C-03-2016, à être classée et conservée en conformité avec

les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

#### 112-04-2016

## DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2016

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 106 834,39 \$ et des salaires nets payés, au montant de 37 443,45 \$ au cours du mois de mars 2016.

#### 113-04-2016

# APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 11 AVRIL 2016 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 11 avril 2016, totalisant un montant 122 285,24 \$ et en autorise le paiement.

#### 114-04-2016

# EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE (CONGÉ MALADIE)

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'embaucher à partir du 18 avril 2016, madame Alexandra Houle, au poste de secrétaire-réceptionniste en remplacement temporaire de madame Annie Mondor qui doit s'absenter en convalescence durant 6 semaines.

Il est cependant entendu que le retour au travail de la titulaire du poste, madame Nathalie Vendette, mettra fin à l'emploi de Madame Houle et de madame Mondor dont le mandat est intérimaire.

#### 115-04-2016

#### **CONTRATS D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'autoriser le renouvellement de l'assurance collective, police 87492, Chambre de commerce et police 632492, Financière Manuvie, sous l'administration de G.P.M.E. Lanaudière.

### 116-04-2016 CONVENTION COLLECTIVE 2016-2019

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'autoriser

- la signature de la convention collective 2016-2019 avec le Syndicat International des Travailleurs et Travailleuses de la Boulangerie, Confiserie, Tabac et Meunerie, Section Locale 55
- 2. le paiement de la rétroactivité, conformément aux dispositions de la convention, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### 117-04-2016

## AMENDEMENT À L'ANNEXE 1 DES CONTRATS DE TRAVAIL DES CADRES

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'amender l'article 8.2 de l'annexe 1 intitulée Politique de la municipalité de Saint-Damien relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre, pour se lire comme suit :

8.2 La contribution de la Municipalité au régime d'assurance collective sera de soixante-quinze pour cent (75 %) du coût total des primes d'assurance.

#### 118-04-2016

# AUTORISATION DE PARTICIPATION À UNE FORMATION DE L'ADGMQ POUR DEUX DIRECTRICES DE SERVICES

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription de mesdames Julie Maurice et Nathalie Desrosiers à une formation sur la direction générale, donnée par l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec. Les frais d'inscription, d'hébergement et de voyagement sont à la charge de la Municipalité, selon la politique de remboursement en vigueur.

#### 119-04-2016

#### DÉMÉNAGEMENT DE L'INFIRMIÈRE RURALE

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'entériner le déménagement de l'infirmière rurale dans un nouveau local situé au 2080, rue Taschereau, et les dépenses nécessaires à l'adaptation du local aux normes requises pour cet usage.

#### 120-04-2016

### MANDAT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN INC.

Considérant le retrait de monsieur André Dutremble du conseil d'administration de la Corporation de développement de Saint-Damien Inc.;

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu de nommer monsieur Marc Aubertin au poste de membre municipal du conseil d'administration de la Corporation de développement de Saint-Damien Inc.

#### 121-04-2016

### REPRÉSENTATION AU SOUPER TOURNANT DES GENS D'AFFAIRES EN MATAWINIE

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu de déléguer le maire, monsieur André Dutremble, et monsieur le conseiller Marc Aubertin au Souper tournant des gens d'affaires en Matawinie, le 18 mai 2016, à Rawdon, au coût de 40 \$/personne.

#### 122-04-2016

### SIGNATURE DE L'ENTENTE DE LA MRC POUR LE DÉPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE AVEC L'ENTREPRISE ELPC

Suite à la résolution 14-01-2016, sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur André Dutremble, et la directrice générale, madame Diane Desjardins, à signer *l'Entente intermunicipale au projet de convention de location de points de présence et à une largeur de bande passante* avec la MRC de Matawinie.

#### 123-04-2016

# ADOPTION - RÈGLEMENT 735 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 644 RELATIF AU TARIF DU SERVICE 9-1-1

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que le règlement 735, intitulé *Règlement modifiant le règlement 644 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*, soit adopté comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 735

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 644 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que le règlement 735 intitulé « Règlement modifiant le règlement 644 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 » soit adopté comme suit :

#### **ARTICLE 1**

**CENTRES D'URGENCE 9-1-1** 

L'article 2 du règlement 644 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposé pour la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

André Dutremble Maire Diane Desjardins Directrice générale

### 124-04-2016 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE POUR LE MOIS DE MARS 2016

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de protection incendie pour le mois de mars 2016.

### 125-04-2016 CONTRAT AVEC GPI POUR PROGRAMME DE PRÉVENTION 2016

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'autoriser la signature du contrat proposé par la firme Groupe GPI, pour la réalisation du programme de prévention, incluant les risques légers pour l'année 2016.

### 126-04-2016 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS DE MARS 2016

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des travaux publics pour le mois de mars 2016.

## 127-04-2016 CONTRAT D'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE SERVICE

Suite à un appel d'offres par invitation, pour l'achat d'une camionnette de service pour les Travaux publics, à l'ouverture des soumissions, le 7 avril 2016, seule l'offre suivante a été déposée, soit :

Soumissionnaires	Prix total (avant taxes)
Albi Ford Lincoln Joliette Inc.	35 910,34 \$

Considérant qu'à l'analyse de conformité, en date du 11 avril 2016, la soumission a été trouvée non conforme;

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu

- de rejeter la soumission reçue de Albi Ford Lincoln Joliette Inc. pour cause de non-conformité;
- d'autoriser un nouvel appel d'offres par invitation pour l'achat d'une camionnette de service destinée aux Travaux publics.

#### 128-04-2016

# CONTRAT DE PELLE AVEC OPÉRATEUR (TAUX HORAIRE) POUR LE DRAINAGE DES CHEMINS

Suite à un appel d'offres par invitation, pour un contrat de pelle avec opérateur, au tarif horaire, pour le drainage des chemins, à l'ouverture des soumissions, le 7 avril 2016, les offres suivantes ont été déposées :

Soumissionnaires	Prix horaire (avant taxes)
Transport François Grandchamp	95,00 \$
Excavation Raymond Baril	110,00 \$

Considérant la recommandation positive de l'inspecteur municipal responsable du Service des Travaux publics, monsieur Mario Morin, après l'analyse de conformité, à l'effet d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission la plus basse;

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de pelle avec opérateur, à Transport François Grandchamp, au taux horaire de 95,00 \$. Le devis, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

#### 129-04-2016

# MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu de modifier l'organigramme du service des Travaux publics comme suit :

- 1. créer un poste cadre de directeur adjoint
- 2. abolir le poste de surintendant

#### 130-04-2016

#### NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT AUX TRAVAUX PUBLICS

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu de nommer monsieur Éric Desrosiers au poste de directeur adjoint au service des Travaux publics et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail à intervenir avec monsieur Éric Desrosiers, suite à sa nomination.

#### 131-04-2016

# MUTATION DE MONSIEUR VINCENT DUFORT AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR

Suite au départ de monsieur Mathieu Germain et à l'affichage à l'interne requis pour combler le poste de journalier-chauffeur;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu de nommer monsieur Vincent Dufort au poste de journalier-chauffeur, à temps complet, au service des

Travaux publics. Le titulaire devra avoir obtenu son permis de classe 3 avant l'échéance de sa probation.

#### 132-04-2016

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET EAU POTABLE) POUR LE MOIS DE MARS 2016

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour le mois de mars 2016.

#### 133-04-2016

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET ENVIRONNEMENT ET EAUX USÉES) POUR LE MOIS DE MARS 2016

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu (volet environnement et eaux usées) pour le mois de mars 2016.

#### 134-04-2016

ADOPTION - RÈGLEMENT 734 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE 10 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'adopter le règlement 734 décrétant une dépense et un emprunt de 10 000 \$ au fonds de roulement pour financer l'achat d'équipements pour l'usine de traitement des eaux usées, comme suit :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 734**

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE 10 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Louise Despard, lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2016;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'adopter le règlement 734 décrétant une dépense et un emprunt de 10 000 \$ au fonds de roulement pour

financer l'achat d'équipements pour l'usine de traitement des eaux usées, comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Afin de permettre l'opération sécuritaire de l'usine de traitement des eaux usées, le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'équipements énumérés à l'annexe A jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de dix mille dollars (10 000 \$) pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter au fonds de roulement une somme de dix mille dollars (10 000 \$), remboursable sur une période de dix (10) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement en capital de vingt-trois pourcent (23%) des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de soixante-dix-sept pourcent (77 %) des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par l'égout municipal, tel que décrit à l'annexe « B » du présent règlement, une taxe spéciale à l'unité. Cette taxe spéciale est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de 77% en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur.

La valeur des unités est établi comme suit :

Local commercial ou autre que résidentiel	1,5
Logement	1,0
Terrain vacant	0,5

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Dutremble	Diane Desjardins	
Maire	Directrice générale	

### 135-04-2016 TAUX D'INTÉRÊTS IMPOSÉ AU RÈGLEMENT 734

Considérant le taux de financement pour un terme de cinq (5) ans au 12 avril 2016 selon le marché des emprunts;

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'imposer un taux de 2,75 % au secteur desservi, selon un terme de cinq ans, soit du 12 avril 2016 au 12 avril 2021, pour le remboursement annuel des intérêts au fonds de roulement, en vertu du règlement 734, conditionnel à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'organisation du territoire.

#### 136-04-2016

### ADHÉSION ET REPRÉSENTATION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu unanimement

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Damien à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et, conséquemment, autorise le paiement de la cotisation annuelle 2016-2017 au montant de 100 \$;
- de désigner monsieur le maire André Dutremble à titre de représentant aux assemblées des membres de l'Agence cidessus mentionnée.

#### 137-04-2016

#### ADHÉSION À L'ORGANISME DU BASSIN VERSANT CARA

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Damien à l'organisme du bassin versant CARA et, conséquemment, autorise le paiement de la cotisation 2016 au montant de 200 \$.

#### 138-04-2016

# BARRAGE DU LAC JONC : AUTORISATION DE DEMANDER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu

- de mandater madame Julie Maurice, directrice de l'Hygiène et de l'Environnement, à titre de chargée de projet pour la réalisation de la réfection du barrage du lac Jonc;
- d'autoriser madame Julie Maurice à présenter une demande d'autorisation pour les travaux de réfection du barrage du lac Jonc, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

#### 139-04-2016

#### BARRAGE DU LAC JONC : MANDAT À UN ARPENTEUR

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'autoriser la chargée de projet à requérir, au besoin, les services d'un arpenteur, dans le cadre du projet de réfection du barrage du lac Jonc.

#### 140-04-2016

# BARRAGE DU LAC JONC : MANDAT AU NOTAIRE POUR ACQUISITION DU BARRAGE

Dans le cadre du projet de réfection du barrage du lac Jonc, sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu de mandater le notaire, Me Claude Comtois de Saint-Gabriel, pour la cession, à la Municipalité de Saint-Damien, du barrage et des servitudes requises pour son entretien.

Le maire, monsieur André Dutremble, et la directrice générale, madame Diane Desjardins, sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

#### 141-04-2016

### DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LE MOIS DE MARS 2016

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois de mars 2016.

#### 142-04-2016

# DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU TENUE LE 22 MARS 2016

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 22 mars 2016.

#### 143-04-2016

# DÉPÔT DU RAPPORT DE TENUE DE REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT 731 (création de la zone Pa-25)

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport de la directrice générale concernant la tenue de registre pour le règlement 731, du 23 au 31 mars 2016, selon lequel aucune signature ou demande de soumission à la procédure référendaire n'a été déposée.

#### 144-04-2016

# DÉPÔT DU RAPPORT DE TENUE DE REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT 733 (usage agricole en zone Pa-2)

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport de la directrice générale concernant la tenue de registre pour le règlement 733, du 23 au 31 mars 2016, selon lequel aucune

signature ou demande de soumission à la procédure référendaire n'a été déposée.

#### 145-04-2016

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 731 MODIFIANT LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE ZONAGE NUMÉRO 382 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE PA-25

Considérant que le conseil a pris connaissance du projet de règlement 731 et que des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant la séance, sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu que le règlement 731 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 731**

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE ZONAGE NUMÉRO 382 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE PA-25

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est en vigueur depuis le 16 août 1995, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, dans sa vision de développement, entend favoriser les projets reliés à l'écotourisme, plus spécifiquement en ce qui a trait à l'hébergement de nature non conventionnelle dans certains secteurs de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour ce faire de créer une nouvelle zone paysagère (Pa-25);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier, pour fins de concordance, le règlement de zonage numéro 382;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Richard Fredette, le 9 février 2016, pour la présentation d'un tel règlement, conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT** la séance de consultation publique ayant été tenue le 3 mars 2016 en regard du présent règlement;

**CONSIDÉRANT** la tenue de registre du 23 au 31 mars 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur le conseiller Richard Fredette et unanimement résolu que le présent

règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement amendé de zonage numéro 382 concernant la création de la zone Pa-25 » et porte le numéro 731 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

#### ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement est de créer une nouvelle zone paysagère « Pa-25 » et de modifier, pour fins de concordance, le règlement de zonage numéro 382 afin d'y intégrer les spécificités inhérentes à la nouvelle zone Pa-25.

#### ARTICLE 4 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

#### ARTICLE 5 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage 1 de 2 de la Municipalité de Saint-Damien est modifié par la réduction de superficie de la zone « Pa-8 » pour la création d'une nouvelle zone identifiée « Pa-25 ».

Le plan de la modification proposée est montré à l'annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

### ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1.2

L'article 5.1.2 intitulé « Répartition du territoire municipal en zones » est modifié en ajustant le tableau du nombre de zones « Pa » (remplacement du nombre « 24 » par « 25 ») selon ce qui suit :

ZONES	NOMBRE DE ZONES	DOMINANCES
Pa	25	Paysagère

# ARTICLE 7 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE PAYSAGÈRE PA-25

Le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est modifié, au chapitre 7 intitulé « Dispositions applicables à l'ensemble des zones ou à certaines zones », par l'insertion à la suite du sous-article 7.10.11 de l'article 7.10a comme suit :

# 7.10a Dispositions particulières applicables à la zone paysagère « Pa-25»

#### 7.10a.1 Constructions et usages autorisés

En plus des constructions et usages autorisés dans toutes les zones, seuls sont autorisés les constructions et usages suivants :

- ✓ les habitations unifamiliales isolées (réf. art. 2.5.1,
   1)
- √ les commerces extensifs, exclusivement pour l'entrepreneur en construction (réf. art. 2.5.2, 4)
- ✓ les commerces récréatifs extérieurs (réf. art. 2.5.2,6)
- ✓ les commerces d'hébergement léger (réf. art.2.5.2,7)
- ✓ les commerces d'hébergement de nature non conventionnelle (réf. art. 2.5.2, 7)
- ✓ l'industrie légère (réf. art. 2.5.3, 1)
- ✓ les usages communautaires récréatifs (réf. art. 2.5.4, 3)
- √ les usages communautaires de soins de santé spécialisés (réf. art. 2.5.4, 4)
- ✓ les usages de sylviculture et de foresterie (réf. art. 2.5.6)
- ✓ les bâtiments accessoires aux usages ci-haut mentionnés

# 7.10a.2 Constructions et usages complémentaires autorisés

Les constructions et usages complémentaires suivants sont permis :

√ les usages complémentaires de services (réf. art.)

7.1.2)

√ les gîtes touristiques

#### 7.10a.3 Constructions et usages prohibés

Les constructions et les usages suivants sont prohibés :

- √ les espaces d'entreposage de matériaux et d'objets hétéroclites
- ✓ les maisons mobiles
- ✓ la garde et l'élevage d'animaux domestiques dans les bâtiments principaux, accessoires et annexes

#### 7.10a.4 Hauteur des bâtiments principaux

La hauteur maximum des bâtiments principaux est fixée à deux étages.

#### 7.10a.5 Implantation des bâtiments principaux

La façade avant des bâtiments principaux peut ne pas être parallèle à la ligne avant de la rue et ce, afin de tenir compte des conditions d'ensoleillement, selon l'orientation des emplacements.

# 7.10a.6 Marge de recul avant (bâtiment principal)

La marge de recul avant minimum est fixée à 7,6 m (25 pieds).

# 7.10a.7 Marges de recul latérales (bâtiment principal)

La largeur minimale de chacune des marges latérales est fixée à 5 m (16,4 pieds).

# 7.10a.8 Marge de recul arrière (bâtiment principal)

La profondeur minimum de la marge de recul arrière est fixée à 7,6 m (25 pieds).

### 7.10a.9 Coefficient d'occupation du sol

Le coefficient maximal d'occupation du sol pour les terrains ayant une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés est de huit pour cent (8%)

incluant les bâtiments accessoires et les usages complémentaires.

Le coefficient maximal d'occupation du sol pour les terrains ayant une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés est de quinze pour cent (15%) incluant les bâtiments accessoires et les usages complémentaires.

#### 7.10a.10 Espace naturel

Un pourcentage de soixante pour cent (60%) de la superficie totale de l'emplacement doit demeurer à l'état naturel. Plus spécifiquement, une zone tampon boisée incluse dans ce pourcentage, d'une profondeur de dix (10) mètres le long des limites de terrain (avant, latérales et arrière), exception faite de l'entrée permettant l'accès au site, doit demeurer à son état naturel.

Font exception à cette règle les travaux de déboisement requis pour des travaux d'arpentage et d'érection de clôture le long des limites latérales et arrière de terrain. Dans de tels cas, une profondeur d'un et demi (1,5) mètre longeant les limites de terrain à l'intérieur de la zone tampon peut être déboisée.

Si une partie de la zone tampon se voit amputée d'une superficie pour la construction de bâtiments, la mise en place d'une installation septique et/ou d'un ouvrage de prélèvement d'eau jusqu'à la limite de la marge de recul minimale applicable, selon la réglementation applicable, une superficie équivalente doit être ajoutée à ladite zone tampon sur le site.

Sur un emplacement de plus de trente pour cent (30%) de pente moyenne, aucun déboisement n'est autorisé.

Dans le cas d'une coupe forestière, le prélèvement d'arbres matures, jusqu'à concurrence de 25% des tiges ayant un diamètre de dix (10) centimètres et plus mesuré à une hauteur d'un et un tiers (1,3) mètre au-dessus du niveau du sol, est également autorisé à l'intérieur de la zone tampon mais à l'extérieur d'une distance de cent (100) mètres de toute construction.

Finalement, dans le cas où les travaux de coupe forestière s'échelonnent dans le temps, le calcul du pourcentage des superficies déboisées doit tenir compte des coupes effectuées depuis les dix (10) dernières années, à moins d'un rapport d'un ingénieur forestier démontrant que certaines superficies déboisées sont redevenues sous couvert forestier mature.

#### 7.10a.11 Entreposage extérieur

Aucun entreposage extérieur n'est permis.

# ARTICLE 8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE DE COMMERCE D'HÉBERGEMENT DE NATURE NON CONVENTIONNELLE

Le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est modifié, au chapitre 7 intitulé « Dispositions applicables à l'ensemble des zones ou à certaines zones », par l'insertion à la suite de l'article 7.10a de l'article 7.10b comme suit :

# 7.10b Dispositions particulières applicables au commerce d'hébergement de nature non conventionnelle

#### 7.10b.1 Nombre maximal de bâtiments

Le nombre maximal de bâtiments pouvant servir à des fins d'hébergement est de vingt (20).

#### 7.10b.2 Implantation des bâtiments

Les bâtiments doivent être implantés à une distance minimale de cinq (5) mètres de toute limite de propriété.

### ARTICLE 9 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est modifié à la « Grille des spécifications » par l'insertion de la nouvelle zone « Pa-25 » et ses caractéristiques à la suite de la zone « Pa ».

L'extrait de la grille des spécifications constitue l'annexe 2 du présent règlement et en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

André Dutremble Maire Diane Desjardins Directrice générale

\_\_\_\_\_

#### 146-04-2016

ADOPTION - RÈGLEMENT 733 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE ZONAGE NUMÉRO 382 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE AGRICOLE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE PA-2

Considérant que le conseil a pris connaissance du projet de règlement 733 et que des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant la séance, sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu que le règlement 733 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

\_\_\_\_\_

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 733**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE ZONAGE NUMÉRO 382 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE AGRICOLE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE PA-2

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est en vigueur depuis le 16 août 1995, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, dans sa vision de développement, entend favoriser les projets reliés à l'agriculture, et plus spécifiquement les projets reliés à la culture et à la transformation des produits de la terre;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entend autoriser l'usage agricole, sous certaines conditions, à l'intérieur de la zone paysagère (Pa-2);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier, pour fins de concordance, le règlement de zonage numéro 382;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Richard Fredette, le 9 février 2016, pour la présentation d'un tel règlement, conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT** la séance de consultation publique ayant été tenue le 3 mars 2016 en regard du présent règlement;

**CONSIDÉRANT** la tenue de registre du 23 au 31 mars 2016;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur le conseiller Richard Fredette et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement amendé de zonage numéro 382 concernant l'ajout de l'usage agricole à l'intérieur de la zone Pa-2 » et porte le numéro 733 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

#### ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement est d'ajouter l'usage agricole comme usage autorisé à la zone paysagère (Pa-2) et de modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 382.

#### ARTICLE 4 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

#### ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.10.1

L'article 7.10.1 intitulé « Constructions et usages autorisés » est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

✓ l'usage agricole, pour la culture et la transformation des produits de la terre et ce, exclusivement pour la zone Pa-2.

#### ARTICLE 6 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est modifié à la « Grille des spécifications » par l'insertion de l'usage agricole (sp) dans les usages principaux permis à l'intérieur des zones de type Pa.

L'extrait de la grille des spécifications constitue l'annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

André Dutremble Diane Desjardins

Maire Directrice générale

#### 147-04-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 7224, chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 mars 2016, pour la demande de dérogation mineure numéro 2016-013 suivante :

#### Identification du site concerné :

Matricules: 0029-21-9069

Cadastre : 299-4 du cadastre de la Paroisse de Saint-Damien

Adresse: 7224, chemin de la Rivière

### Nature et effets :

1. Permettre la construction d'un garage contigu à la résidence devant empiéter à l'intérieur de la marge de recul latérale droite.

La demande du requérant affecte les dispositions du règlement de zonage numéro 382:

ARTICLE 7.10.6 : MARGES LATÉRALES
"La largeur minimale de chacune des marges latérales est fixée à 5 mètres".

Le garage contigu projeté aura comme marge de recul latérale droite, dans sa plus petite mesure, seulement 0,98 mètre.

**2.** Permettre le maintien en place d'un bâtiment principal empiétant à l'intérieur de la marge de recul latérale gauche.

La demande du requérant affecte les dispositions du règlement de zonage numéro 382:

ARTICLE 7.10.6 : MARGES LATÉRALES

"La largeur minimale de chacune des marges latérales est fixée à 5 mètres".

La largeur de la marge de recul latérale gauche, dans sa plus petite mesure, n'est que de 3,25 mètres.

**3.** Permettre le maintien en place d'un patio/galerie ouvert empiétant dans la marge de recul latérale gauche.

La demande du requérant affecte les dispositions du règlement de zonage numéro 382:

ARTICLE 6.5.3 : CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS LATÉRALES "Seuls sont autorisées dans les cours latérales les constructions et les usages suivants: ... les balcons, les escaliers ouverts, les patios ouverts...mais à au moins 1,95 mètre d'une ligne de propriété"

La distance libre entre le patio/galerie ouvert et la ligne de propriété est nulle.

**4.** Permettre le maintien en place d'un bâtiment accessoire détaché empiétant en partie dans la rive.

La demande du requérant affecte les dispositions du règlement de zonage numéro 382:

ARTICLE 6.6.2: MESURES RELATIVES AUX RIVES "Dans la rive, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux".

Une partie du bâtiment accessoire détaché empiète dans la rive.

CONSIDÉRANT l'avis public, affiché le 24 mars 2016, annonçant la demande de dérogation mineure 2016-013;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée ;

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2016-013, avec modifications et restrictions suivantes :

- une porte de garage (et non simplement une porte de service) devra être aménagée sur la façade arrière du bâtiment accessoire contiguë à construire;
- 2. une servitude notariée devra être enregistrée sur la galerie/patio qui empiète sur la propriété voisine;
- 3. l'escalier permettant l'accès à la galerie/patio existant sur la propriété voisine devra être relocalisé pour se retrouver exclusivement sur le lot 299-4.

#### 148-04-2016

# AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES : REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu d'autoriser monsieur Mario Morin, inspecteur municipal et directeur général adjoint, à procéder à un appel d'offres par invitation, pour services professionnels relativement à la refonte des règlements d'urbanisme.

### 149-04-2016 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR POUR LA SAISON ESTIVALE

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'embaucher monsieur Gabriel Lapointe pour occuper le poste d'inspecteur municipal pour l'été 2016 aux mêmes conditions que l'année précédente.

#### 150-04-2016

### DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs et de la culture pour le mois de mars 2016.

#### 151-04-2016

#### DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de la bibliothèque pour le mois de mars 2016.

#### 152-04-2016

#### **EMBAUCHE DES ANIMATEURS AUX CAMPS DE JOUR 2016**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'embaucher, pour l'été 2016, les employés suivants aux camps de jour :

#### ✓ Camp de jour régulier :

Maude Baril, coordonnatrice Noée Thomas Groulx, animatrice Clémence Baril, animatrice Yannick Jr. Gravel, animateur

- ✓ Camp adapté : Maude Morin, animatrice spécialisée
- ✓ Service de garde-jour de plage (ratio): Jessica Mondor, surveillance

#### 153-04-2016

# AMÉNAGEMENT DE BUREAUX, SALLE INTERNET ET SALLE DES ENFANTS

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'autoriser les travaux d'aménagement de trois (3) bureaux, d'un local Internet et d'une salle pour les enfants adjacente à la bibliothèque. Ces travaux sont financés par un emprunt au fonds de roulement, conformément au plan triennal d'immobilisations, remboursable en 10 ans.

#### 154-04-2016

# ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET MOBILIER POUR LA SALLE DES ENFANTS

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de mobilier et d'équipements spécifiquement destinés à l'aménagement de la salle des enfants adjacente à la bibliothèque, dont le coût totalise 7 760,41 \$, financé par un emprunt au fonds de roulement, remboursable en dix ans.

Pour le prochain sujet à l'ordre du jour, le maire, monsieur André Dutremble, se retire de la table des délibérations et déclare son intérêt, par association familiale.

Le maire suppléant, monsieur Richard Fredette, préside la séance, pour la durée de ce sujet.

#### 155-04-2016

# SOUTIEN AUX ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET COMITÉS DE SAINT-DAMIEN : FÊTE DE L'HALLOWEEN

Suite à la recommandation du comité des Loisirs et culture, sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accorder un appui financier, sur présentations des pièces justificatives, au montant de 300 \$, pour l'organisation de la fête de l'Halloween 2016. Les décors produits devront être cédés à la Municipalité afin d'en assurer la pérennité.

Le maire reprend son poste à la présidence de la séance.

### 156-04-2016 ACHAT DE CHAPITEAU

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un chapiteau-marquise blanc de 20 pi. x 20 pi., avec murs blancs, au prix 4 665,00 \$, taxes en sus, tel que proposé par Grandchamp Structure Design Inc., dans sa soumission GSD-15143 datée du 11 avril 2016. Cette dépense est financée par le fonds de roulement, remboursable en 2 ans.

#### **DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES**

#### SUIVI

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire rappelle que le Conseil municipal s'est engagé à mener la destinée de la municipalité avec le souci du développement durable, de la protection de l'environnement, du bien-être des citoyens, du respect des lois et règlements et de la transparence dans chacune de ses actions. Chacun de ses membres agit de bonne foi.

Le maire invite donc les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

### 157-04-2016 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 51.

André Dutremble Maire Diane Desjardins Directrice générale